

**FINANCES****Participations financières des usagers des services municipaux**

Activités au quotient familial, activités sportives, culturelles et sorties familiales municipales non soumises au quotient familial

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN**

Les prestations dans les domaines péri et extra-scolaires, culturels et de l'animation sportive dans les quartiers sont financés par la fiscalité locale et les dotations d'Etat, en complément de la participation financière des usagers.

Cette participation est définie selon la politique tarifaire de la ville fondée sur le quotient familial individualisé et donc des tarifs adaptés au plus près des capacités des familles. Ces modalités permettent de concrétiser l'action de la ville pour la justice sociale, l'accès de tous à l'ensemble des prestations de qualité mises en place par la ville et l'équité de traitement par le service public.

Les tarifs évoluent proportionnellement au quotient familial. Ils sont calculés à partir de deux éléments :

- un quotient familial qui détermine le pouvoir d'achat des familles,
- un taux d'effort appliqué sur ce quotient familial.

4071 ménages Ivryens bénéficient du quotient familial à savoir des ménages Ivryens, répartis comme suit :

- 1073 ménages ont un quotient entre 0 et 199 €,
- 710 ménages ont un quotient entre 200 et 299 €,
- 982 ménages ont un quotient entre 300 et 500 €,
- 1 306 ménages ont un quotient entre 500 et 1 800 €.

564 ménages ne font pas calculer leur quotient familial et font savoir qu'ils ne désirent pas faire calculer leur quotient.

Le quotient médian est de 338€.

Le quotient familial est établi pour l'année entière. Cependant, si la situation d'une personne évolue en cours d'année, la variation des éléments peut-être prise en compte à la demande des familles. Le quotient familial tient compte des ressources, des charges et du nombre de personnes composant la famille.

En ce qui concerne les tarifs, les propositions présentées aujourd'hui ont été élaborées en fonction de l'objectif suivant visé par le collectif de politique sociale, à savoir une augmentation de 1% pour les prestations au quotient familial, le restaurant communal et les activités sportives et culturelles. Les activités dont les recettes sont gérées en régie par les services verront leur tarif augmenter de 1% arrondi à l'inférieur pour les activités culturelles et pour les équipements nautiques qui sont des prestations à l'unité. Pour les activités sportives dont les prestations sont saisonnières un arrondi à l'inférieur ou au supérieur sera retenu. Concernant le tarif des sorties familiales, il est proposé une modification des tarifs afin de mettre en adéquation les tarifs des sorties de la maison de quartier du plateau Monmousseau et ceux du service de l'action sociale garantissant ainsi une justice et une équité tarifaire pour un même service.

La date d'effet des nouveaux tarifs est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2012 et au 30 juin 2012 pour les activités Si t'es Sport et Été Sportif.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : détail des propositions par activité.

## **FINANCES**

### **Tarifs de la restauration scolaire**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 mai 2011 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs de la restauration scolaire,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1 :** FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs par unité de restauration scolaire :

<b>2011</b>		<b>2012</b>	
>QF mini 76	0,38€	>QF mini 76	0,38€
QF Maxi 1287	3,97€	QF Maxi 1287	4,01€
Au delà de 1287	4,29€	Au delà de 1287	4,38€

**ARTICLE 2 :** FIXE à 4,38 € le prix des repas servis aux fonctionnaires de l'Education Nationale. La participation conventionnelle de l'Etat est déduite sous forme de remise d'ordre au profit des intéressés conformément aux conditions fixées par le Rectorat.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que la gratuité des repas pourra être accordée dans des circonstances exceptionnelles, après examen des situations particulières.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole Einstein (CLAE)**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 mai 2011 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs du centre de loisirs associé à l'école Einstein,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1 : FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs journaliers du centre de loisirs associé à l'école Einstein :

<b>2011</b>		<b>2012</b>	
>QF mini 152	0,47€	>QF mini 152	0,48€
QF Maxi 1287	3,43€	QF Maxi 1287	3,51€
Au delà 1287	3,51€	Au delà 1287	3,59€

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs de l'étude du soir**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 mai 2011 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs de l'étude du soir,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1 :** FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs journaliers de l'étude du soir :

<b>2011</b>		<b>2012</b>	
>QF mini 152	0,56€	>QF mini 152	0,57€
QF maxi 1317	1,96€	QF maxi 1317	1,98€
Au delà 1317	2,06€	Au delà 1317	2,08€

**ARTICLE 2 :** DIT que ces tarifs sont applicables aux activités du soir à l'école élémentaire Guy Moquet.

**ARTICLE 3 :** DIT qu'un accueil, trois soirs par semaine, destinés aux enfants de 6 à 12 ans aux écoles élémentaires Dulcie September, Solomon et Orme au Chat ainsi qu'à Gagarine et P.M. Curie est assuré gratuitement.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs des garderies élémentaires et maternelles extrascolaires**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 mai 2011 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs des garderies maternelles et élémentaires extra scolaires,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1 :** FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs par unité des garderies élémentaires et maternelles extra scolaires :

<b>2011</b>		<b>2012</b>	
>QF mini 152	0,19€	>QF mini 152	0,19€
QF maxi 1383	1,80€	QF maxi 1383	1,82€
Au-delà 1383	1,82€	Au-delà 1383	1,84€

**ARTICLE 2 :** DIT que ces tarifs journaliers se décomposent en unités : soit une unité pour l'accueil du matin, deux unités pour l'accueil du soir.

**ARTICLE 3 :** DIT que ces tarifs sont applicables, au coût de deux unités, pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires et participant à l'interclasse avec un panier repas et pour les enfants apportant leur repas à l'occasion des mouvements sociaux lorsque la Municipalité n'assure pas la fourniture des repas.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012

## FINANCES

### Tarifs des centres de loisirs élémentaires et maternels

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 mai 2011 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs des centres de loisirs élémentaires et maternels,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

#### DELIBERE

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs journaliers des centres de loisirs élémentaires et maternels :

Pour les centres de loisirs journée avec repas :

2011		2012	
>QF mini 152	1,66€	>QF mini 152	1,68€
QF maxi 1367	14,91€	QF maxi 1367	15,06€
Au-delà 1367	15,03€	Au-delà 1367	15,18€

Demi-journée avec repas : Les tarifs proposés sont 75% d'une journée avec repas.

Demi-journée sans repas : Les tarifs proposés sont 25% d'une journée avec repas.

Tarification pour enfants souffrant d'allergies alimentaires qui apportent leur repas et qui font l'objet d'un PAI : Les tarifs proposés sont de 50% d'une journée avec repas.

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs des classes de pleine nature**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération 19 mai 2011 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs des classes de pleine nature,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs journaliers des classes de pleine nature :

<b>2011</b>		<b>2012</b>	
>QF mini 152	2,79€	>QF mini 152	3,42€
QF maxi 1319	25,19€	QF maxi 1319	26,04€
Au-delà 1319	25,25€	Au-delà 1319	26,10€

**ARTICLE 2** : SUPPRIME le tarif forfaitaire pour le transport aller-retour entre l'école et la gare à 6,06 € mais intègre dans le tarif lui-même ce coût en rajoutant 60 centimes d'euros par jour .

**ARTICLE 3** : FIXE le tarif forfaitaire pour l'entretien à 5,20 € pour un pantalon, un blouson ou une salopette, à 10,40 € pour une combinaison, pour la réparation du vêtement à 7,27 € et pour le vêtement non restitué, très abîmé ou irrécupérable à 43,66€.

**ARTICLE 4** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs de la Direction de la Jeunesse et maison de quartier du plateau Monmousseau**

L'accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 mai 2011 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs de la Direction de la jeunesse et maison de quartier du plateau Monmousseau, l'accueil des 11/17 ans,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs demi-journée de la Direction de la Jeunesse et maison de quartier du plateau Monmousseau pour l'accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans :

<b>2011</b>		<b>2012</b>	
>QF mini 152	0,79€	>QF mini 152	0,80€
QF maxi 1263	8,64€	QF maxi 1263	8,73€
Au-delà 1263	8,67€	Au-delà 1263	8,76€

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs de camping des centres de loisirs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 mai 2011 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs journaliers de camping des centres de loisirs,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs journaliers de camping des centres de loisirs :

<b>2011</b>		<b>2012</b>	
>QF mini 152	3,22€	>QF mini 152	3,25€
QF maxi 1367	29€	QF maxi 1367	29,29€
Au-delà 1367	29,04€	Au-delà 1367	29,33€

**ARTICLE 2** : DIT qu'un droit d'inscription de 1,75 € par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé (sauf situation exceptionnelle examinée par la commission des affaires sociales, ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

**ARTICLE 3** : RAPPELLE que pour tenir compte des situations particulières, des réductions et des aides pourront être accordées après enquête sociale.

**ARTICLE 4** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs des centres de vacances enfance, jeunesse et mini-séjours**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 mai 2011 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs des centres de vacances et mini-séjours,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs journaliers des participations familiales permettant aux enfants et adolescents de 4 à 17 ans de bénéficier de séjours de qualité. Ils se déroulent durant les vacances scolaires de février, de printemps et d'été, en gestion municipale ou coopération intercommunale, en France ou à l'étranger :

- à la campagne et à la montagne pour les enfants d'âge maternel de 4 à 6 ans,
- à la mer, à la campagne et à la montagne pour les enfants de 6 à 17 ans,
- à dominante sportive ou culturelle pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Ainsi que pour les séjours de durées variables (5 jours/ 4 nuits maximum) qui seront ouverts aux jeunes de 11/14 ans, 15/17 ans. Des mini-séjours thématiques pourront également être montés avec les jeunes de 18/25 ans dans le cadre d'un accompagnement et/ou de projets spécifiques travaillés en amont.

<b>2011</b>		<b>2012</b>	
>QF mini 152	3,73€	>QF mini 152	3,77€
QF maxi 1383	33,88€	QF maxi 1383	34,22€
Au-delà 1383	37,03€	Au-delà 1383	37,40€

**ARTICLE 2 :** DIT qu'un droit d'inscription de 1,75€ par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé (ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

**ARTICLE 3 :** RAPPELLE que pour tenir compte des situations particulières, des réductions et des aides pourront être accordées après enquête sociale.

**ARTICLE 4 :** FIXE les tarifs forfaitaires pour l'entretien du vêtement à 5,20 € pour un pantalon, un blouson ou une salopette, à 10,40 € pour une combinaison, pour la réparation du vêtement à 7,27 € et pour le vêtement non restitué, très abîmé ou irrécupérable à 43,66 €.

**ARTICLE 5 :** FIXE les tarifs forfaitaires pour le prêt de matériel non restitué, très abîmé et irrécupérable dans le cadre des séjours à 10,39 € pour les sacs à dos de 20 litres, à 31,18 € pour un sac à dos 40 litres, à 51,97 € pour un sac à dos de 60 à 70 litres, à 51,97 € pour un duvet, à 10,40 € pour un drap de sac, à 20,81 € pour un matelas de sol et à 5,20 € pour un poncho.

**ARTICLE 6 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs du restaurant du personnel communal**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 mai 2011 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs du restaurant du personnel communal,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs augmentés de 1% pour tenir compte de l'inflation,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs du restaurant du personnel communal :

Désignation des articles	Tarifs internes		Tarifs externes	
	2011	2012	2011	2012
Entrées :	0,49€	0,49€	0,75€	0,76€
Plat garni :	2,14€	2,16€	3,68€	3,72€
Viande seule :	1,65€	1,67€	2,90€	2,93€
Légumes :	0,49€	0,49€	0,75€	0,76€
Fromage :	0,49€	0,49€	0,75€	0,76€
Yaourt :	0,49€	0,49€	0,75€	0,76€
Dessert :	0,49€	0,49€	0,75€	0,76€
Boissons :	0,49€	0,49€	0,75€	0,76€
Glaces :	0,49€	0,49€	0,75€	0,76€
Sandwiches :	1,65€	1,67€	2,90€	2,93€
Sandwiches crudités :	2,14€	2,16€	3,68€	3,72€
Café ou Thé :	0,41€	0,41€	0,73€	0,74€
Plaquette de beurre:		0,06€		0,06€

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs des cours municipaux d'activités culturelles, de la Médiathèque et du Tremplin-Hangar**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 mai 2011 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs des cours municipaux d'activités culturelles,

vu sa délibération du 23 juin 2011 fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs des activités culturelles hors quotient familial,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir pour certains une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs annuels des cours municipaux d'activités culturelles :

### **THEATRE, CONSERVATOIRE, ARTS PLASTIQUES :**

<b>2011</b>		<b>2012</b>	
>QF mini 152	40,80€	>QF mini 152	41,21€
QF maxi 1287	284,68€	QF maxi 1287	287,53€
Au-delà 1287	294,86€	Au-delà 1287	297,81€

### **COURS DE DANSE :**

<b>2011</b>		<b>2012</b>	
>QF mini 152	30,79€	>QF mini 152	31,10€
QF maxi 1287	247,06€	QF maxi 1287	249,53€
Au-delà 1287	253,68€	Au-delà 1287	256,22€

**ARTICLE 2 :** DECIDE d'appliquer un demi tarif pour les cours de danse harmonique, modern'jazz et danse contemporaine :

- pour les enfants âgés de 3 à 5 ans : 1 cours hebdomadaire de 45 minutes au lieu de 1h30,
- aux cours gym en musique dont le stretching : 45 minutes de cours au lieu de 1h30.

**ARTICLE 3 :** FIXE à 166,79 € le tarif de la caution applicable au prêt de la tenue de gala de fin d'année non restituée.

**ARTICLE 4 :** FIXE à 20,20 € le tarif de la tenue de danse neuve.

**ARTICLE 5 :** FIXE à 77€ le tarif annuel de participation aux frais d'entretien des instruments prêtés.

**ARTICLE 6 :** FIXE A 9€ le tarif plein et à 6€ le tarif réduit des concerts de l'église et à 4€ le tarif du sandwich des concerts sandwichs.

**ARTICLE 7 :** FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs de la Médiathèque :

- **Tarifs de la Médiathèque :**

Tarifs	ivryens		non ivryens	
	2011	2012	2011	2012
Droits d'inscription (1an)	11,50€	11,50€	26,50€	26,50€
Demi-tarif	6€	6€	13,50€	13,50€

- **Pénalités de retard :**

	2011	2012
2 <sup>ème</sup> rappel	2,00€	2,00€
3 <sup>ème</sup> rappel	4,00€	4,00€

- **Photopies :**

	2007	2008
L'unité	0,10€	0,10€

Et DECIDE de conserver la gratuité pour les enfants, les jeunes gens jusqu'à 18 ans, les personnes non imposables et les étudiants Ivryens de moins de 25 ans, un demi-tarif pour les étudiants de 25 ans, les chômeurs et les « non ivryen » pour les étudiants n'habitant pas ou n'étudiant pas à Ivry, et d'appliquer des pénalités de retard à partir des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lettres de relance aux usagers qui ne rendent pas leur emprunt.

**ARTICLE 8** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs du Tremplin-Hangar :

Activité : **FORMATION**

<b>COURS INDIVIDUEL</b>		
<b>Forfait 10 cours trimestre</b>	<b>Saison 2011/ 2012</b>	<b>Saison 2012/ 2013</b>
Tarif ivryen	50€	50€
Tarif réduit (minima sociaux, étudiants)	45€	45€

<b>STAGES - ATELIERS</b>		
Tarif unique	2011	2012
1 session	31€	31€
2 session	50€	50€
3 session	60€	61€
Master class	80€	81€

Activité : **ENREGISTREMENT**

<b>ENREGISTREMENT MULTIPISTES</b>		
<b>Forfait 7 Heures</b>	<b>Saison 2011/2012</b>	<b>Saison 2012/2013</b>
Tarif ivryen	114€	115€
Tarif non ivryen	170€	172€
<b>Heures supplémentaires</b>		
Tarif ivryen	20€	20€
Tarif non ivryen	28€	28€

Activité : **REPETITIONS**

<b>LOCATION DE STUDIO</b>		
<b>Individuel à l'heure</b>	<b>Saison 2011/ 2012</b>	<b>Saison 2012/ 2013</b>
Tarif ivryen	4€	4€
Tarif non ivryen	6,50€	7€
<b>Individuel/10 Heures</b>		
Tarif ivryen	32€	32€
Tarif non ivryen	55€	56€
<b>Groupe à l'heure</b>	Petit studio	Petit studio
Tarif ivryen	6€	6€
Tarif non ivryen	11€	11€
<b>Groupe / 10 Heures</b>		
Tarif ivryen	55€	56€
Tarif non ivryen	100€	101€
<b>Groupe à l'heure</b>	Grand studio	Grand studio
Tarif ivryen	12€	12€
Tarif non ivryen	22€	22€
<b>Groupe / 10 Heures</b>		
Tarif ivryen	110€	111€
Tarif non ivryen	200€	202€

<b>LOCATION INSTRUMENTS</b>		
	<b>Saison 2011 2012</b>	<b>Saison 2012 2013</b>
Tarif unique Individuel, à l'heure	2€	2 €

Activité : **CONCERTS – BAR**

<b>Concerts</b>	<b>Saison 2011/2012</b>	<b>Saison 2012/2013</b>
Plein tarif	8€/10€/12€	8€
Tarif réduit (minima sociaux, étudiants et retraités)	6€/8€/10€	5€

<b>Scène ouverte fond de la cour/Stand'up scènes alternatives</b>	<b>Saison 2011/2012</b>	<b>Saison 2012/2013</b>
Plein tarif	6€	6€
Tarif réduit (minima sociaux, étudiants et retraités)	5€	5€

<b>Bar</b>	<b>Saison 2011/2012</b>	<b>Saison 2012/2013</b>
Eau	1,50€	1,50€
Soda et autres	2€/2€50	2 €/ 2€50
Petite restauration sandwich	2€50	2€50
Autre petite restauration	3€	3€
Cafés – thés	1 €	1€

**ARTICLE 9** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
 LE 31 MAI 2012  
 RECU EN PREFECTURE  
 LE 31 MAI 2012  
 PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
 LE 25 MAI 2012

## **FINANCES**

### **Tarifs des activités sportives**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 mai 2011 fixant les tarifs des activités sportives ouvertes au public (piscine, sauna, carte pass'sports, animation sportive dans les quartiers) au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et pour les activités Eté Sportif et Si t'es sport au 30 juin 2011,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir 1 %,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs des activités sportives ouvertes au public :

• **PISCINE MUNICIPALE ROBESPIERRE**

<b>Tarifs piscine</b>	<b>2011</b>	<b>Arrondi 2012</b>
Entrée individuelle adulte	<b>2,20</b>	<b>2,20</b>
Entrée individuelle moins de 18 ans	<b>1,60</b>	<b>1,60</b>
Entrée tarif réduit: Etudiants, personnes à mobilité réduite et leur accompagnant Allocataire Adulte Handicapé Allocataire Parent Isolé	<b>1,60</b>	<b>1,60</b>
Ivryens moins de 18 ans pendant les vacances scolaires	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Demandeurs d'emploi, RSA, Allocataire vieillesse habitant Ivry Allocataire de Solidarité Spécifique Allocataire Solidarité aux Personnes Agées	<b>0,40</b>	<b>0,40</b>
Enfants moins de 4 ans	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Carte de 12 entrées : pour les adultes pour les bénéficiaires du tarif réduit	<b>22,20</b> <b>16,00</b>	<b>22,50</b> <b>16,00</b>

• **SAUNA ROBESPIERRE**

Tarifs des saunas	2011	Arrondi 2012
Entrées individuelles :		
Collectif	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>
Individuel	<b>8,80</b>	<b>8,90</b>
Familial	<b>12,70</b>	<b>12,80</b>
Carte 12 entrées		
Séance Ivryens :		
Collectif	<b>60,00</b>	<b>60,50</b>
Individuel	<b>88,00</b>	<b>89,00</b>
Familial	<b>127,00</b>	<b>128,00</b>

• **ACTIVITE CARTE PASS'SPORTS**

<i>CARTES PASS'SPORTS</i>	2011	Propositions Tarifs 2012 - 2013
Tarif ivryens	65, 70€	<b>66,50 €</b>
Tarif Non-ivryens	80, 80 €	<b>81,60 €</b>
Etudiants	32, 90 €	<b>33,30 €</b>
Tarif réduit – Bénéficiaire de minima sociaux : (bénéficiaire du RSA , de l'AAH(allocation adulte handicapé), l' API (allocation de parent isolé) , l'ASS (allocation de solidarité spécifique), l'ASV (allocation supplémentaire de vieillesse) et l'ASPA (allocation solidarité aux personnes âgées)	6, 60 €	<b>6,70 €</b>

- **ACTIVITE ETE SPORTIF**

<i>ETE SPORTIF (Tarifs mensuels)</i>	<i>TARIFS Juillet – Août 2011</i>	<i>PROPOSITION TARIFS Juillet – Août 2012</i>
Tarif Ivryens	17,70 €	<b>17,90 €</b>
Tarif non Ivryens	24,80 €	<b>25 €</b>
Tarif Etudiant	8,85 €	<b>9 €</b>
Tarif réduit – Bénéficiaire de minima sociaux : bénéficiaire du RSA , de l'AAH(allocation adulte handicapé), l'API (allocation de parent isolé) , l'ASS (allocation de solidarité spécifique), l'ASV (allocation supplémentaire de vieillesse) et l'ASPA (allocation solidarité aux personnes âgées)	2,45 €	<b>2,50 €</b>

- **ACTIVITE ANIMATION SPORTIVE DANS LES QUARTIERS (ASQ)**

<b>ANIMATIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS</b>	<b>2011-2012</b>	<b>Propositions Tarifs 2012 - 2013</b>
<i>Carte saisonnière valable de septembre à juin</i>		
<b>Jeunes ivryens 11 à 17 ans</b>	Quotient familial montant mini 8,08 €  <i>montant maxi</i> <b>17,27 €</b>	<i>Quotient familial</i> <i>montant mini</i> <b>8,16 €</b>  montant maxi 17,44 €
<b>Jeunes 18 à 25 ans ou non- ivryens</b>	<b>18 €</b>	18,20 €

- **ACTIVITE SI T'ES SPORT**

<b>SI T'ES SPORT</b>	<i>TARIFS</i> <i>juillet et août 2011</i>	<b>PROPOSITION</b> <b>TARIFS</b> <b>juillet et août 2012</b>
Carte Estivale <i>Si t'es Sport</i>	7.10 €	<b>7,20 €</b>
Détenteur carte Animation Sportive dans les Quartiers	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Détenteur carte Direction Jeunesse et/ou Carte Animations PMC	Gratuit	<b>Gratuit</b>

- **ANIMATIONS P.M.C**

<b>ANIMATIONS CENTRE PIERRE ET MARIE CURIE</b>	<b>Propositions Tarifs 2012 - 2013</b>
<i>Carte saisonnière valable de septembre à juin</i>	
<b>Jeunes ivryens 11 à 17 ans</b>	<b>Quotient familial</b> <b>montant mini</b> <b>8, 16 €</b> montant maxi 17, 44 €

**ARTICLE 3** : PRECISE qu'un tarif étudiant est appliqué pour les activités «Été sportif» et « Pass'Sport ».

**ARTICLE 4** : PRECISE que l'accès des créneaux du soir est réservé aux seuls résidents Ivryens et qu'un tarif non Ivryen est appliqué aux salariés locaux.

**ARTICLE 5** : PRECISE que l'activité « Pass'Sports » est ouverte à toute personne de plus de 18 ans possédant une carte saisonnière valable de septembre à juin.

**ARTICLE 6** : PRECISE que l'activité « Animation Sportive dans les Quartiers » comprend des animations payantes ouvertes aux titulaires d'une carte saisonnière et des animations librement accessibles pour la tranche d'âge 11-17 ans.

**ARTICLE 7** : PRECISE que l'activité « Animation Sportive dans les Quartiers » comprend des animations payantes ouvertes aux titulaires d'une carte saisonnière pour la tranche d'âge 18-25 ans.

**ARTICLE 8 :** PRECISE que l'activité « Eté Sportif » est ouverte à toute personne de plus de 18 ans possédant une carte valable sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

**ARTICLE 9 :** PRECISE que l'activité « Si T'es Sport » est accessible à tout public entre 11 et 17 ans, possédant la carte correspondante, ou la carte « Animation Sportive dans les Quartiers » ou inscrit aux activités journalières de l'été organisées par la Direction de la Jeunesse (ALSH 11/17 ans) ou être inscrit aux activités journalières de l'été organisées par le secteur Animations PMC (Pierre et Marie Curie) de secteur des Activités Sportives Municipales (ALSH 11/17 ans).

**ARTICLE 10 :** PRECISE que le centre Pierre et Marie Curie et ses animations sont inscrits comme ALSH (accueil de loisirs sans hébergement). Une participation financière est demandée aux familles à l'identique des tarifs et modalités d'inscription des ASQ (Animations Sportives dans les Quartiers). Ceci permet aux 2 publics d'intégrer les 2 dispositifs et uniformisent les modalités de participation des mineurs aux activités proposées par le service.

**ARTICLE 11 :** PRECISE que la piscine municipale Robespierre est accessible aux particuliers à des jours et horaires différents en fonction des périodes (périodes scolaires, vacances scolaires, vacances d'été). Les tarifs appliqués varient selon les différentes catégories d'utilisateurs. Les tarifs réduits concernent, les étudiants, les personnes à mobilité réduite (handicapés) et leur accompagnant, les minima sociaux habitant Ivry (demandeurs d'emploi, RSA, ASS, AAH, ASV, API, ASPA), et les moins de 18 ans.

Le sauna municipal est mis à disposition des usagers publics selon trois formules et conformément au règlement intérieur mis en place à la réouverture de la piscine en septembre 2009

1. Sauna individuel, sur réservation pour 1 personne pour deux heures maximum dans la limite des horaires d'ouverture (tarif de la cabine),
2. Sauna familial, sur réservation pour 3 personnes maximum pour deux heures maximum dans la limite des horaires d'ouverture (tarif de la cabine),
3. Sauna collectif, sur réservation pouvant recevoir 11 personnes maximum deux heures maximum dans la limite des horaires d'ouverture (tarif par personne).

**ARTICLE 12 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012

## **FINANCES**

### **Sorties familiales au service de l'action sociale et de la maison de Quartier du Plateau Monmousseau**

Participation financière

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mars 2005 décidant l'organisation chaque année de deux sorties « bord de mer » en juillet et août et une sortie dans un parc d'attractions et fixant la participation financière des usagers,

vu sa délibération du 19 mai 2011 fixant pour l'année 2011 les tarifs des sorties familiales,

considérant que l'organisation de sorties familiales en juillet et en août, présente un intérêt social,

considérant que conformément aux orientations municipales, il convient de modifier les tarifs pour l'année 2012,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1** : FIXE pour 2012 la participation financière des familles par sortie au bord de la mer et la sortie familiale comme suit :

- 7 € pour les adultes,
- 3 € pour les moins de 11 ans.

**ARTICLE 2** : DIT que les frais de transport et les frais d'assurance couvrant le rapatriement sanitaire sont pris en charge par la Ville.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012